

A.D IDEES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 45 bis Avenue du Président Herriot
33220 PINEUILH
539 273 748 RCS LIBOURNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq,
Le dix-huit décembre,
A dix heures,

Les associés de la Société A.D IDEES, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 15 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Corinne ARNAUD**, titulaire de 7500 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Dominique ARNAUD**, titulaire de 7500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique ARNAUD cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des dispositions légales et conventionnelles et renonciation par les associés à se prévaloir du non-respect du délai de 15 jours de convocation de l'Assemblée, compte tenu de la présence de tous les associés ;
- Agrément des cessions de titres appartenant à Monsieur Dominique ARNAUD et Madame Corinne ARNAUD au profit de la SARL ISL FINANCE,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée à effet du 29 décembre 2025,
- Adoption des statuts sous sa nouvelle forme,
- Démission de Monsieur Dominique ARNAUD et Madame Corinne ARNAUD de leurs fonctions de cogérants à effet du 28 décembre 2025 et décision de les dispenser de leur exécution de leur préavis conformément à l'article 19.3 des statuts et nomination de Monsieur Dominique ARNAUD en qualité de Président et Madame Corinne ARNAUD, en qualité de Directrice Générale à effet du 29 décembre 2025, sous condition suspensive de la transformation,
- Démission de Monsieur Dominique ARNAUD de ses fonctions de futur Président à compter du 31 décembre 2025 à minuit de la Société et décision de le dispenser de l'exécution de son préavis conformément à l'article 17.2 des statuts sous sa nouvelle forme et nomination en remplacement de la SARL ISL FINANCE en qualité de Président à compter du 1^{er} janvier 2026,

- Démission de Madame Corinne ARNAUD de ses fonctions de future Directrice Générale de la Société à compter du 31 décembre 2025 à minuit, et de la dispenser de l'exécution de son préavis conformément à l'article 18.2 des statuts sous sa nouvelle forme et décision de ne pas procéder à son remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- la lettre de demande d'agrément,
- le compromis de cession de titres sous conditions suspensives signé le 17 novembre 2025,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il précise que les associés approuvent expressément les conditions dans lesquelles les résolutions suivantes sont prises (à savoir sans convocation préalable) et que ces derniers déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la mise aux voix des résolutions qui suivent.

Il rappelle qu'aux termes du compromis de cession du 17 novembre 2025, les associés se sont engagés à procéder préalablement à la transformation de la Société en SAS et que la présente assemblée a pour objet de décider de cette transformation avec effet au 29 décembre 2025.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales et conventionnelles concernant leur information ont bien été respectées, étant précisé que chaque associé, pris individuellement, prend expressément acte que le rapport de la Gérance n'a pas été établi conformément aux dispositions légales et statutaires, et renonce en tant que de besoin, à ce titre, à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants.

Par ailleurs, l'Assemblée générale déclare expressément renoncer aux dispositions prévues à l'article 24.4 des statuts relatifs aux délais de convocation, compte tenu de la présence de toutes les associées à la présente Assemblée, détenant ensemble les 15 000 parts sociales composant son capital social.

Elle constate en conséquence, que compte tenu de la présence de toutes les associées dans les conditions indiquées ci-avant à la présente Assemblée, aucune action en nullité de cette dernière ne sera recevable.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Agrément de cessions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des courriers de demande d'agrément adressés par chacun des associés à la Société, décide, d'agréer les cessions de titres suivantes :

- La cession par Monsieur Dominique ARNAUD à la SARL ISL FINANCE de SEPT MILLE CINQ CENT (7 500) actions, numérotées 1 à 7 500 actions composant le capital de la Société ;
- La cession par Madame Corinne ARNAUD à la SARL ISL FINANCE de SEPT MILLE CINQ CENT (7 500) actions, numérotées 7 500 à 15 000 actions composant le capital de la Société ;

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de cession, de céder à la SARL ISL FINANCE, demeurant 45Bis Avenue du Président Heriot à PINEUILH (33220), 15 000 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la SARL ISL FINANCE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la valeur des biens

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – Décision de la transformation de la Société en SAS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 15 000 euros. Il sera désormais divisé en 15 000 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Démission de la cogérance et nomination du Président et de la Directrice Générale

L'Assemblée générale, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive affectant la transformation de la Société en société par actions simplifiée stipulée à la précédente résolution :

- Prend acte des démissions de Monsieur Dominique ARNAUD et de Madame Corinne ARNAUD de leurs fonctions de cogérants, à compter du 28 décembre 2025 à minuit, et décide de les dispenser de l'exécution de leur préavis conformément à l'article 19.3 des statuts,
- Décide de nommer Monsieur Dominique ARNAUD en qualité de Président de la société à compter du 29 décembre 2025,
- Décide de nommer Madame Corinne ARNAUD en qualité de Directrice Générale de la société à compter du 29 décembre 2025,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, Monsieur Dominique ARNAUD assumera sous sa responsabilité la présidence de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il sera investi des pouvoirs légaux et conventionnels les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la Société, sous réserve des dispositions statutaires.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, Madame Corinne ARNAUD dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président et, en particulier, du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Leur rémunération sera décidée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉOLUTION – Modifications statutaires

Sous la condition suspensive de la transformation effective de la Société, l'Assemblée Générale décide d'adopter, en conséquence, des décisions qui précèdent, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, lesquels demeurent annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION - Démission et remplacement du Président et démission de la Directrice Générale

L'Assemblée générale, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-après prévue :

- Prend acte de la démission de Monsieur Dominique ARNAUD de ses fonctions de futur Président avec effet au 31 décembre 2025 à minuit, et décide de le dispenser de l'exécution de son conformément à l'article 17.2 des statuts sous sa nouvelle forme,
- Décide de nommer en remplacement en qualité de Présidente de la société à compter du 1^{er} janvier 2026 :

La SARL ISL FINANCE

Société à responsabilité limitée,

Au capital social de 386 000 €

Dont le siège social se situe 22 Boulevard Charles Garraud à BERGERAC (24100),

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC sous le numéro 521 941 781,

Représentée par Monsieur Stéphane LHOMME, gérant,

- Prend acte de la démission de Madame Corinne ARNAUD de ses fonctions de future Directrice Générale avec effet au 31 décembre 2025 à minuit et décide de la dispenser de l'exécution de son préavis conformément à l'article 18.2 des statuts sous sa nouvelle forme, et de ne pas la remplacer.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la SARL ISL FINANCE, représentée par son gérant, Monsieur Stéphane LHOMME, assumera sous sa responsabilité la présidence de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle sera investie des pouvoirs légaux et conventionnels les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la Société, sous réserve des dispositions statutaires.

Sa rémunération sera décidée ultérieurement.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Monsieur Dominique ARNAUD

Cogérant et associé

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Madame Corinne ARNAUD

Cogérante et associée

« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »
